

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

26 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Ordre des travaux | 3 |
| 2 | Questions orales (Article 64 du règlement) | 3 |
| 2.1 | Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « protection des mineurs » | 3 |
| 2.2 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « gratuité des musées » | 4 |
| 2.3 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « propos sur le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel » | 5 |

Présidence de M. Pierre-Yves Jeholet, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « mise en application du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales », et celle de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « processus d'évaluation du décret de 1980 relatif aux organisations de jeunesse », sont reportées. La question de M. Paul Ficheroulle à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « volume sonore des communications publicitaires et au suivi de l'avis du CSA », est transformée en question écrite.

2 Questions orales (Article 64 du règlement)

2.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « protection des mineurs »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je me préoccupe de la protection des mineurs quand je vois l'évolution de la télé-réalité. En effet, de plus en plus d'enfants sont amenés à participer à ce genre d'émissions dont certaines les mettent en scène dans des situations de crise. C'est le cas des émissions *Super Nanny*, *On a échangé nos mères* ou *Confessions intimes*.

D'autres formules qui les mettraient en danger sont aussi imaginées. La chaîne AB3 a annoncé tout récemment qu'elle diffusera prochainement un nouveau *Koh Lanta* spécialement consacré aux enfants entre 12 et 14 ans.

Aucun article de décret sur la radiodiffusion ne porte sur ce type d'émission. La seule interdiction pour les éditeurs de service relevant de la compétence de la Communauté française est d'éditer des programmes qui portent atteinte au respect de la dignité humaine. Cette notion n'a volontairement pas été définie afin de ne lui donner un

contenu ni trop restrictif ni trop large. Par ailleurs, le collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le 12 juin 2002 des recommandations relatives à la dignité humaine et à la télévision de l'intimité, mais elles n'abordent pas la question de la participation des mineurs à ce genre d'émissions.

Sans vouloir jouer le censeur, il me semble que nous devrions réfléchir à ces nouveaux programmes télévisuels et surtout à leur impact sur les participants et les téléspectateurs, plus singulièrement des enfants. Bien qu'il ne faille exagérer les effets du virtuel, beaucoup de psychothérapeutes, comme Claude Allard ou Serge Tisseron, tirent la sonnette d'alarme.

Peut-on considérer que des émissions de télé-réalité comme celles imaginées par AB3 nuisent gravement à l'épanouissement des enfants ? Si c'est le cas, pourrait-on les interdire sur la base de l'article 9 du décret sur la radiodiffusion ? Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu d'interdire la participation des enfants à des émissions de télé-réalité ou leur diffusion par des chaînes relevant de la compétence de la Communauté française, particulièrement lorsque ces programmes mettent des jeunes en situation dangereuse ? Une réflexion est-elle menée à l'occasion de la révision du décret portant sur l'audiovisuel et la radiodiffusion ou, plus globalement, dans les institutions de la Communauté française ? Ne serait-ce pas l'occasion de se poser la question et d'en débattre au niveau européen dans le cadre de la directive « Télévision sans frontières » ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Vos questions sont pertinentes au regard de l'évolution du contenu des émissions diffusées par certains opérateurs télévisuels, principalement français, mais qui peuvent être captées en Belgique *via* la télé-distribution. Vous avez raison : aucun de nos décrets n'aborde ce sujet, sans doute parce que les dispositifs législatifs évoluent plus lentement que les pratiques télévisuelles. Comme vous le signalez, la recommandation du CSA de juin 2002 relative à l'intimité n'évoque pas spécifiquement la participation des mineurs aux programmes de télé-réalité.

Comme vous, je partage l'idée que la censure préalable n'est pas souhaitable dans une société démocratique. Pourtant, jusqu'à présent, l'impact de ce type de programme sur les jeunes n'a pas été mesuré. Or, avant de légiférer, il est fondamental de disposer des réflexions des experts.

Cette problématique n'a fait l'objet d'aucune recommandation européenne, sauf dans la direc-

tive « Télévision sans frontière » où la protection des mineurs est évoquée mais pas dans cette optique.

Tout ceci mérite effectivement une analyse de fond. Je vais donc demander au CSA de me remettre un avis sur ces différentes questions afin de voir comment agir et, éventuellement, légiférer. Il faudra ensuite faire respecter la législation par les opérateurs, ce qui n'est pas toujours évident, comme vous le savez.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Ma question visait à tirer la sonnette d'alarme. La société doit se protéger d'elle-même. On parle souvent de la violence à la télévision. Ici, la violence est psychologique ou morale, mais elle peut être tout aussi dangereuse et destructrice que la violence physique. Une réflexion de fond doit donc être menée d'urgence.

2.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « gratuité des musées »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'ai pris connaissance de la lettre ouverte que l'asbl « Attraction et tourisme » vous a adressée suite à votre décision de rendre gratuit certains jours l'accès aux musées afin d'y attirer de nouveaux publics et d'accroître leur attractivité.

L'asbl « Attractions et Tourisme » estime que l'opération n'attire pas de nouveaux publics. Elle observe par contre une diminution des recettes. Les contrôles de l'administration confirment-ils ces observations ? L'asbl souligne en outre que ce n'est pas le prix mais l'attractivité du musée qui influence le taux de fréquentation. Les subventions doivent être dégagées en ce sens et viser à rencontrer de nouveaux publics. Comment augmenterez-vous l'attractivité des musées ? Comment ferez-vous pour toucher une nouvelle audience ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il convient de distinguer la gratuité le premier dimanche du mois de celle dont bénéficient les publics scolaires.

De mai à août 2006, 1 833 personnes ont profité de l'accès gratuit le premier dimanche du mois. Selon une étude de l'Observatoire des politiques culturelles, commandée en 2003, les musées qui ont répondu à l'enquête accueillaient environ 1 890 000 visiteurs, soit une moyenne de 11 000 visiteurs par institutions. Il faut toutefois différencier les résultats entre petits et grands musées. Ces derniers accueillent une grande part du

public. Tenant compte de cette donnée, on atteint une moyenne de 3 500 visiteurs en 2003. La fréquentation pour les quatre dimanches gratuits représente 4,76 %.

Contrairement à ce qu'affirme l'asbl « Attractions et Tourisme », diverses mesures soutiennent l'accès gratuit adopté par certains musées. Ainsi, l'Écomusée du Centre avait invité les habitants et les visiteurs à participer à une exposition de photographies. D'autres initiatives sont menées en partenariat avec l'asbl « Article 27 », les CPAS et les services pédagogiques des musées.

Par ailleurs, la gratuité pour les groupes scolaires n'est en vigueur que depuis le 1er septembre 2006. Il est encore trop tôt pour évaluer le succès de cette mesure. Les conservateurs ont encouragé l'inscription rapide des groupes scolaires afin d'organiser au mieux les visites. Le Préhistorique de Ramioul connaît ainsi une augmentation de 40 % des réservations pour les quatre derniers mois de l'année. La dynamique est lancée.

Le tourisme n'est pas du ressort de la Communauté française. Je gère les collections, y compris celles à caractère touristique. Le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales illustre bien la manière dont nous travaillons. Nous avons dégagé 300 000 euros pour 2006. Ce montant doublera en 2007. Ces moyens financeront la gratuité et toutes les mesures d'accompagnement, telles l'art de l'hospitalité et la formation des personnes qui accueillent les visiteurs.

Je suis effectivement un peu déçue par le nombre de visiteurs à ces premiers dimanches du mois : les chiffres n'explorent pas.

Cette politique doit cependant être menée sur le long terme. Il faut que l'information circule largement. Nous devons donc continuer à collaborer avec des opérateurs qui travaillent sur l'accessibilité de la culture afin de valoriser et promouvoir cette initiative.

N'hésitez pas à m'interroger à nouveau dans les mois qui viennent. Je demande régulièrement les chiffres à l'Observatoire des politiques culturelles. En fonction de ces données, nous recadrerons les politiques à mener.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je comprends qu'il faille du temps pour apprécier une politique. Je reviendrai donc ultérieurement sur ce point. Ces premiers chiffres ne permettent effectivement pas de dire qu'avec cette opération nous avons provoqué une révolution, et vous le reconnaissez très objectivement. Je vous propose de reparler de cela dans six mois. Cette échéance nous permettra

de réunir davantage d'informations avant, le cas échéant, de revoir la mesure.

Cependant si les courbes ne s'inversent pas, il est clair que nous devons songer à faire marche arrière, et j'acte cela dans votre réponse. Nous ne devons pas soutenir une mesure inefficace sous prétexte que nous l'avons prise. Ce n'est pas non plus le langage que vous avez tenu ici et je vous en remercie. Nous continuerons à nous informer mutuellement et à débattre de la question.

2.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « propos sur le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous entendons beaucoup parler du Contrat de gestion. Il était d'ailleurs à l'ordre du jour de la séance plénière d'avant-hier. Vous avez, monsieur le président, très brillamment exprimé tout le mal que vous pensiez de la manière dont les parlementaires ont été mis hors jeu.

Un certain nombre de points de ce Contrat ne plaisent pas à l'opposition. Les parlementaires ne sont pas les seuls déçus. Je pense au Conseil d'administration, mais aussi au Conseil supérieur de l'audiovisuel, et manifestement vous n'avez pas apprécié leur réaction. Pourquoi perdre ainsi votre sang froid face au CSA, alors que vous connaissez bien la maison, puisque vous y avez travaillé ? Vous y êtes allée un peu fort en déclarant : « *Je finis par me demander si on ne s'ennuie pas au CSA car ce dernier traîne parfois pour remettre les rapports demandés mais fait diligence dans les dossiers qui ne le concernent pas.* » Je suppose que l'uppercut a été bien ressenti. Au-delà du coup porté, le CSA est-il vraiment sorti de son rôle ? Ne s'agirait-il pas plutôt d'un geste salutaire ? Il faut effectivement pouvoir dire les choses, même si cela ne plaît pas totalement à la ministre ou au gouvernement.

Il est heureux que certains organismes dotés de compétences et d'une certaine indépendance puissent donner leur avis. Est-ce un crime de lèse-majesté ? Je pense plutôt que le CSA a voulu vous aider et se faire le relais de ce que vous disent certains parlementaires dans ce dossier. Malheureusement vous n'écoutez pas toujours nos points de vue, et là, manifestement, vous ne nous avez pas suivis.

Y-a-t-il excès de compétence ? Si tel est le cas, je voudrais savoir pourquoi.

Maintenez-vous vos propos, pensez-vous les

adoucir avec le temps ou comptez-vous au contraire remercier le CSA pour vous avoir fait part de son opinion ?

Comment comptez-vous gérer les relations avec le CSA à l'avenir ? J'imagine que de telles tensions ne facilitent pas les relations avec cet organisme qui pourtant doit nous aider et nous éclairer dans les politiques à mener.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Compte-tenu de votre formation, monsieur Crucke, je me permettrai de formuler une réponse technique.

Le CSA – et plus précisément son collègue d'autorisation – a décidé de rendre un avis sur le Contrat de gestion en se basant sur l'article 133, § 1^{er}quarto, du décret sur la radiodiffusion. Il a ainsi fait l'impasse sur l'article 2, § 1^{er}.

Je vous rappelle que suivant l'article 133, § 1^{er}quarto le collègue d'autorisation a notamment pour mission de rendre un avis préalable sur tout projet de convention à conclure entre le gouvernement et un éditeur de service. L'article 2, § 1^{er}, précise, quant à lui, que le décret s'applique à toute activité de radiodiffusion, sans préjudice des dispositions particulières applicables à la RTBF. Je trouve l'analyse du CSA pour le moins surprenante. En effet, la portée de cet article est de faire subsister comme autant d'exceptions les dispositions décrétales existant au moment de son entrée en vigueur et propres à la RTBF. Il ne produit aucun effet utile vis-à-vis des dispositions décrétales adoptées après son entrée en vigueur et propres à la RTBF. Ces dispositions doivent être considérées comme des exceptions, en ce qu'elles règlent spécialement une matière et qu'elles sont postérieures au décret de 2003 sur la radiodiffusion.

L'article 133, comme tous les autres articles du décret sur la radiodiffusion, ne peut donc être lu en faisant abstraction de l'article 2 § 1^{er}.

Quant à savoir s'il existe des dispositions décrétales organisant spécialement la procédure de renouvellement du Contrat de gestion, vous savez que la réponse est « oui », monsieur Crucke ! Cette procédure particulière est détaillée à l'article 9 du décret de 1997. Durant cette procédure, seul le parlement de la Communauté française est chargé d'une mission d'avis et de recommandation. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'est visé à aucun moment de la procédure.

De surcroît, il résulte du décret sur la radiodiffusion que le législateur fait une distinction entre le Contrat de gestion et les conventions conclues entre la Communauté française et les éditeurs de services.

Pour l'illustrer, citons un extrait de l'article 156, paragraphe premier, du décret qui distingue « *violation aux lois, décrets et règlements en matière de radiodiffusion, notamment ceux visés à l'article 132 § 1er cinquo, approuvés par le gouvernement, où un manquement aux obligations découlant d'une convention conclue entre la Communauté française et des éditeurs de service, du Contrat de gestion de la RTBF, etc.* ».

Par ailleurs, monsieur Crucke, vous aurez certainement constaté que les missions expressément confiées par le législateur au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour le Contrat de gestion se rapportent exclusivement à son exécution.

De la sorte, le législateur a veillé à la combinaison harmonieuse du décret sur la radiodiffusion et du décret qui porte le statut de la RTBF. Le premier concerne la période qui se situe en aval de la conclusion du Contrat de gestion. En revanche, le second se profile en amont.

Le parlement a jugé opportun de consulter informellement le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vertu de la mission qui lui est confiée sur la base de l'article 9 du décret portant statut de la RTBF. Toutefois, il n'est pas dans mes intentions ni dans celle du gouvernement de faire usage de cette faculté.

En outre, je ne m'explique toujours pas comment un organe à compétence juridictionnelle peut rendre un avis officiel sur un brouillon confidentiel qui ne lui a pas été communiqué par son auteur !

Pour conclure et sans présager des relations tendues avec le CSA, vous conviendrez que je puisse m'attendre à ce qu'un organe indépendant, gérant des matières de cette importance, puisse faire une analyse juridique correcte des dispositions qui fondent ses compétences. De la même manière, un tel organe devrait respecter les règles de base de droit commun. Je maintiens donc mes propos.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. Je ne doute pas de vos qualités d'exégète en matière de texte juridique. C'est du reste un exercice fort intéressant, qui demande de ma part une lecture et une relecture, ce que je ferai avec toute la passion que l'on peut éprouver pour les réponses que vous nous donnez.

Cependant, j'ai bien compris, vous persistez et signez. C'est, ma foi, très courageux, mais...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Crucke, je ne veux pas vous interrompre, mais un

organe public qui rend un avis sur un brouillon, ce n'est pas très sérieux ! Vous conviendrez avec moi qu'il y a là un malaise !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'ai bien entendu votre réponse et je dis que vous persistez et signez. Personnellement, j'ai envie de vous dire, conformément aux propos tenus il y a peu par le professeur Delpérée : « *Il y a la lettre et l'esprit* ». Ce juriste que nous comptons dans notre Assemblée disait que d'un texte l'on pouvait sortir beaucoup de choses, mais qu'il fallait surtout en retenir l'esprit. Or, je pense que ce qui était demandé au CSA, c'était d'être l'aiguillon qui rend son avis en toute indépendance. C'est ce qui a été fait dans le cas présent. Pour ma part, je n'ai pas envie de dire au CSA, comme vous avez tendance à le faire : « *Sois belle et tais-toi !* » J'ai plutôt envie de lui dire : « *Surtout, ne te tais pas !* » Au contraire, je pense qu'il faudrait l'encourager à continuer à faire son travail en toute liberté. Certaines choses devaient être dites.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 05.*